



La Minute GEPP

La négociation GEPP continue.

FO vous rappelle que cette GEPP n'est ni un Plan Social Economique , ni synonyme de départs forcés, mais le principe de base est bien le volontariat. Et pour FO il est important de négocier les meilleures mesures possibles pour les salariés qui pourront s'inscrire dans le dispositif et qui voudront bénéficier de ces mesures.

Retour sur les revendications FO des mesures d'accompagnement, mobilité interne

Une indemnité d'allongement de temps de trajet en cas de changement de lieu de travail

L'indemnité d'allongement de temps de trajet est une spécificité du statut des IEG et la Direction ne propose pas de dispositif général pour l'ensemble des salariés.



Un examen des situations individuelles pour une prise en charge d'une année de MAD aux IEG concernant les salariés ayant une ancienneté de 14 ans

Nous revendiquons 13 ans d'ancienneté mais nous avons quand même obtenu l'examen des situations individuelles pour les anciennetés à 14 ans.



Les mesures d'accompagnement, la mobilité externe



Objectif : accompagner les salariés qui souhaiteraient poursuivre leur projet professionnel en dehors du Groupe ENGIE, par un ensemble de mesures destinées à favoriser la concrétisation de leur projet et à les accompagner financièrement dans leur démarche.

Il existe trois possibilités pour activer un congé de mobilité externe : avoir un projet de création ou de reprise d'entreprise, un projet de reconversion à l'extérieur du Groupe avec une formation longue ou un

projet d'emploi salarié dans une société externe au Groupe. Et à l'issue du congé du mobilité, le salarié quitte l'entreprise et le Groupe.

Voici les mesures en cours de négociation :

Maintien de la rémunération pendant une durée spécifique (100% pendant le préavis, 70% après). Revendication FO : après le préavis, 75% de la rémunération de base et du bonus	
Durée : • Pour les salariés de moins de 50 ans : 9 mois pour un emploi salarié, 12 mois pour projet création entreprise, 18 mois pour reconversion. • Pour les 50 ans et +, et/ou en situation de handicap : 12 mois pour un emploi salarié, 15 mois pour projet création entreprise, 24 mois pour reconversion.	
Protection sociale du salarié pendant le congé mobilité externe - Le salarié conserve : • La qualité d'assuré social et bénéficie du maintien des droits aux prestations des régimes obligatoires d'assurance maladie-maternité-invalidité-décès et de retraite dont il relevait antérieurement. • La couverture au titre de la réglementation relative aux accidents du travail /maladies professionnelles en cas d'accident ou maladie professionnelle survenus dans le cadre des actions du congé de mobilité. • La couverture Frais de santé sera maintenue sous réserve du versement des cotisations calculées sur la base du montant de l'allocation de congé de mobilité. • La couverture Prévoyance sera maintenue sous réserve du versement des cotisations calculées sur la base de la rémunération principale des 12 derniers mois précédant l'entrée dans ce dispositif. • Le salarié affilié au régime général de retraite peut obtenir des points de retraite AGIRC-ARRCO moyennant le versement de sa part de cotisations salariales calculées comme s'il avait continué son activité dans des conditions normales : l'entreprise paiera la part patronale dans les mêmes conditions.	
Prise en charge des actions de formation	
Un salarié volontaire au départ dans le cadre d'un projet externe, ayant adhéré au congé de mobilité, qui en sort définitivement avant son terme en raison de la concrétisation effective de son projet, percevra une indemnité complémentaire dite de concrétisation rapide d'un montant de 60% du congé non consommé, versée en une seule fois sur le solde de tout compte. Revendication FO entendue, 50 % dans la proposition initiale de la Direction.	



La rupture du contrat de travail entraîne le versement de l'indemnité légale ou conventionnelle de licenciement, majorée d'une indemnité complémentaire (le tout plafonné à 30 mois de salaire brut) qui est calculée en fonction de l'âge et l'ancienneté. Revendication FO entendue sur l'élargissement en terme d'âge et d'ancienneté.	
Des aides adaptées en fonction de la nature du projet et des besoins en découlant Revendication FO : aides au niveau de celles négociées dans l'accord Yellow.	
Mesures d'accompagnement des mobilités géographiques dans le cadre d'une mobilité externe. <i>Condition : changement de lieu de travail dans un autre bassin d'emploi, en France, s'accompagnant d'un changement de la résidence principale du salarié.</i>	
Épargne salariale et congés de mobilité. FO demande que pendant le congé de mobilité, le salarié ait la possibilité de placer au maximum 10 jours épargnés sur son CET sur son PERCO dans les fenêtres de tir prévues chaque année à cet effet, et de bénéficier de l'abondement en vigueur. En cours d'instruction par la Direction.	

Prochaines étapes

Les prochaines semaines seront dédiées à la négociation des **mesures fin de carrière**.

- Départ immédiat,
- CFC.

Majoration de l'indemnité de départ en retraite et pendant le congés fin de carrière, amélioration du niveau de pension (attribution de NR pour les IEG, mécanisme de rachat de trimestres), épargne salariale... autant de sujets que FO porte au sein de la négociation GEPP.

Rendez-vous la semaine prochaine